



La perte du permis de conduire

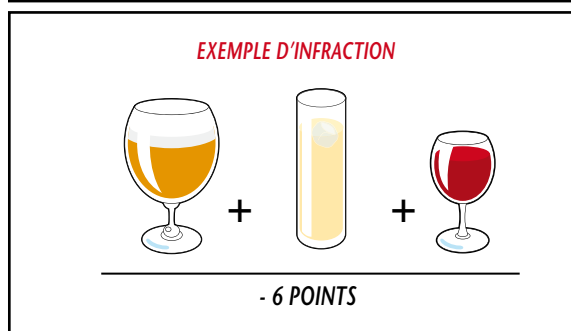
- **Le permis (sauf pour les jeunes conducteurs) comporte, à l'origine, 12 points.**

Il est possible de perdre de 1 à 8 points en fonction de la (ou des) infraction(s) commise(s)



- **Quelques exemples d'infractions :**

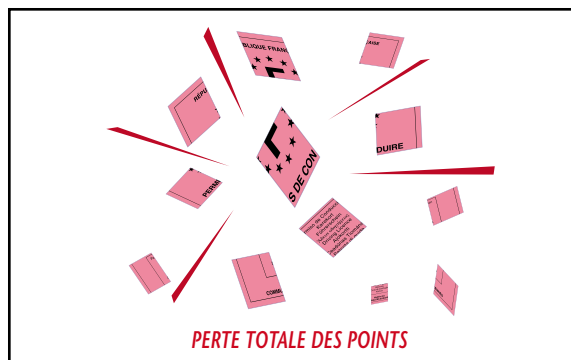
- | | |
|--|------------|
| - Excès de vitesse de 1 à 19 km/h | - 1 point |
| - Excès de vitesse de 20 à 29 km/h | - 2 points |
| - Usage du téléphone portable au volant | - 2 points |
| - Ceinture non attachée pour le conducteur | - 3 points |
| - Non respect du stop ou feu rouge | - 4 points |
| - Alcoolémie supérieure à 0,50 g/l | - 6 points |



- **Perte totale des points :**

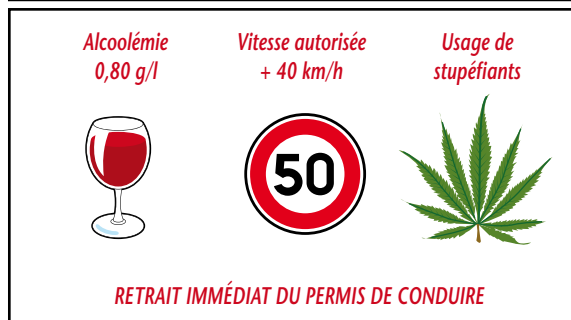
- Si je perds la totalité de mes points, mon permis n'est plus valide, je dois attendre 6 mois pour le repasser.
- Si je suis amené à conduire un véhicule dans le cadre de mon travail, j'en informe mon employeur.

- Si je conduis sans permis, je risque une amende de 1500 €, et en cas de récidive, une amende de 4 500 € et 3 ans de prison. Je ne suis plus assuré pour les dommages causés à mon véhicule



- **Retrait immédiat du permis de conduire :**

- Alcoolémie égale ou supérieure à 0,80 g/l
- Excès de vitesse égal ou supérieur à 40 km/h
- Conduite après usage de stupéfiants.



- **Récupérer ses points :**

- Les points perdus sont automatiquement restitués au bout de 3 ans s'il n'est commis aucune nouvelle infraction (au bout d'1 an si 1 seul point perdu).

- Nombre d'organismes proposent un stage de sensibilisation à la sécurité routière qui permet de récupérer 4 points au maximum, le nombre total de points du permis, après récupération, étant limité à 12 (6 en période probatoire). Il ne faut pas avoir suivi de stage analogue moins de 2 ans avant la date du prochain stage et disposer au minimum d'un point.

